

E X T R A I T
DU
Registre des Arrêtés du Maire
DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/ 2026-049

Objet : Permission d'occupation du domaine public « Cérémonies Aïd El-Fitr »

Date de publication :

16/03/26

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques.

CONSIDERANT l'organisation des cérémonies religieuses de l'Aïd El-Fitr qui se dérouleront le jeudi 19 mars 2026 et le vendredi 20 mars 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des participants,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement à l'occasion des cérémonies religieuses de l'Aïd El-Fitr qui se dérouleront le jeudi 19 mars 2026 et le vendredi 20 mars 2026,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'intégralité du parking situé Rue des Genêts est réservée aux participants des cérémonies religieuses de l'Aïd El-Fitr qui se dérouleront au droit du 2 Rue des Genêts à Vias, le jeudi 19 mars 2026 et le vendredi 20 mars 2026.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation routière conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et des barrières de sécurité seront installés afin de matérialiser ces dispositions et entretenus par l'organisateur afin d'avertir les usagers.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du contrevenant.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à VIAS, le 12 mars 2026

Maire Jordan DARTIER
Maire de VIAS